

**ENSEMBLE DEPUIS 1916** 

## Portrait de l'Organisation des Suisses de l'étranger

### HISTORIQUE ET STRUCTURE DE LA FONDATION

Fondée en 1916 par la Nouvelle Société Helvétique (NSH), l'Organisation des Suisses de l'étranger (OSE), SwissCommunity, est depuis 1989 une fondation de droit privé au service des Suisses ses de l'étranger. L'OSE est portée par quelque 648 associations et institutions suisses présentes dans le monde entier.

Organisation non gouvernementale autonome, neutre du point de vue politique et confessionnel, elle s'engage, comme cela a été décidé par la NSH lors de sa création en 1916 et comme cela est mentionné dans son acte de fondation daté du 31 août 1989, à promouvoir les relations des Suisses ses entre eux et avec leur patrie, à les informer et conseiller pour leur permettre de participer davantage à la vie nationale, et à défendre leurs intérêts.

Le Conseil des Suisses de l'étranger (CSE), qualifié de « Parlement de la Cinquième Suisse », est le conseil de fondation et l'organe suprême de l'OSE. Il est composé de 140 membres, soit 120 délégué·e·s de l'étranger et 20 membres basé·e·s en Suisse.

Le Comité est composé du/de la président e de l'OSE, du/de la trésorier ère et de neuf membres du CSE. Il prépare les affaires qui seront traitées par le CSE, représente l'OSE vis-à-vis de l'extérieur et assure la stratégie de l'organisation qui est mise en place par le secrétariat de l'OSE, SwissCommunity.

### **BASES JURIDIQUES**

Le travail de l'OSE s'appuie sur un mandat légal : En vertu de l'art. 40, al. 1 de la Constitution, la Confédération contribue à renforcer les liens qui

unissent les Suisses ses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. À cette fin, elle peut soutenir les organisations qui poursuivent cet objectif.

Le mandat constitutionnel est mis en œuvre conformément à la Loi fédérale sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, datée du 26 septembre 2014. L'art. 38 de cette loi prévoit que la Confédération peut soutenir des institutions qui favorisent les liens qui unissent les Suisses-ses de l'étranger entre eux et avec la Suisse. L'alinéa 2 autorise notamment la Confédération à accorder des aides financières à l'OSE pour sauvegarder les intérêts des Suisses-ses de l'étranger et assurer leur information.

L'Ordonnance sur les personnes et les institutions suisses à l'étranger, datée du 7 octobre 2015 précise à l'art. 46, al. 2 que des aides financières peuvent être accordées à l'OSE, en particulier pour la sauvegarde des intérêts des Suisses ses de l'étranger auprès des autorités suisses et la fourniture d'informations et de conseils aux Suisses ses de l'étranger.

### MISSION, VISION ET VALEURS

### **Mission**

La mission de l'OSE, comme voulu lors de sa création consiste à « Promouvoir les relations des Suisses entre eux et avec leur patrie et à défendre leurs intérêts ».

Pour mettre en œuvre sa vision et remplir son mandat légal tel qu'énoncé à l'article 40 de la Constitution fédérale ainsi que dans la Loi sur les Suisses de l'étranger et l'ordonnance qui en découlent (voir ci-



# Organisation des Suisses de l'étranger (OSE)

dessus), l'OSE décline sa mission sous la forme de 4 axes stratégiques consistant à informer, relier, défendre et conseiller les Suisses ses de l'étranger (voir détail ci-dessous).

#### **Vision**

L'OSE est le centre de compétences pour les questions relatives aux citoyen·ne·s suisses vivant à l'étranger et elle assure le lien entre la « Cinquième Suisse » et la patrie.

### **Valeurs**

Les valeurs de l'OSE, véritables lignes directrices pour la réalisation de sa mission et de sa vision, constituent également le cadre éthique au sein duquel se déroulent ses activités.

Ces valeurs principales peuvent être résumées ainsi : Une haute qualité de prestations effectuées en utilisant les ressources à bon escient et dans le respect de chacun·e.

Ces valeurs sont partagées par toutes et tous et se vivent au quotidien. Elles constituent un engagement envers les différents publics et partenaires de l'OSE.

Ces valeurs sont explicitées de manière détaillée dans le Code de conduite de l'OSE (sous couvert d'approbation par le CSE lors de sa séance du 19 août 2022). Elles s'appliquent aux membres du Comité, du Conseil des Suisses de l'étranger (CSE) et au Secrétariat de l'OSE.

### AXES STRATÉGIQUES

Comme mentionné ci-dessus, l'OSE décline sa mission sous la forme de 4 axes stratégiques consistant à informer, relier, défendre et conseiller les Suisses-ses de l'étranger :

- Informer: L'OSE informe les Suisses·ses de l'étranger grâce à un ensemble de publications papier et électroniques diffusées dans l'ensemble de ses canaux d'information et de communication ainsi que sur les réseaux sociaux. Le site Internet de l'Organisation et la « Revue Suisse » en constituent les pierres angulaires.
- Relier: L'OSE promeut les relations entre la Suisse et ses ressortissant·e·s à l'étranger à travers diverses actions, parmi lesquelles (liste non exhaustive): l'organisation du Congrès annuel des Suisses de l'étranger, des offres à destination des jeunes, des plateformes d'échanges en ligne.
- Défendre: La défense des intérêts des citoyen·ne·s suisses à l'étranger fait partie des tâches principales de l'OSE. Cela inclut, par exemple, les négociations avec des organismes publics et privés, les prises de position et discussions publiques ainsi que le lobbying au niveau fédéral et cantonal. À cet égard, l'Intergroupe parlementaire Suisses de l'étranger joue un rôle prépondérant.

Conseiller: L'OSE conseille les ressortissant·e·s suisses à l'étranger et tout·e citoyen·ne suisse désirant émigrer ou revenir en Suisse sur des questions juridiques, concernant en particulier le domaine des assurances sociales, de la finance et de la prévoyance, ainsi que sur les questions en lien avec la citoyenneté suisse, l'exercice des droits politiques et la formation.

### CONTACT

Organisation des Suisses de l'étranger (OSE) Alpenstrasse 26 3006 Berne Suisse

Tél. +41 31 356 61 00 Fax +41 31 356 61 01 info@swisscommunity.org www.swisscommunity.org

